

Règlement du jeu-concours

« POTES en herbe 2019-2020 »

« *Quel chemin pour un avenir énergétique souhaitable pour la région Bourgogne-Franche-Comté ?* »



Démarche « Gestion de la Transition avec les POTES »

animée par



en partenariat avec



Article 1 : Contexte

La Région s'est engagée en 2017, avec Energy Cities et en partenariat avec l'ADEME dans une démarche de « Gestion de la transition avec les Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTEs) ».

La « Gestion de la transition » est une démarche d'innovation sociale et de mobilisation des précurseurs, née aux Pays-Bas. Elle fait le pari que la mise en réseau de précurseurs d'un territoire (les POTEs en Bourgogne-Franche-Comté) porte un potentiel créatif et d'innovation tel qu'il peut déclencher des changements de grande ampleur, ainsi que l'exige la transition énergétique et climatique. Elle valorise les précurseurs pour leurs nouvelles manières de penser mais aussi les soutient comme agents du changement et acteurs de l'amorçage de la transition.

Les lycéens sont des POTEs en devenir et surtout les citoyens-acteurs de 2050. Aussi dans le cadre de la démarche « Gestion de la Transition avec les Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique », il est proposé de sensibiliser les lycéens à la question de la transition énergétique et de miser sur le potentiel créatif des jeunes à travers le concours « POTEs en herbe ».

Les conditions de mise en œuvre du **jeu-concours** sont régies par le règlement ci-après déposé auprès d'un huissier.

Article 2 : Présentation

1.1 Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, collectivité territoriale (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise un jeu-concours dans le cadre de la démarche « Gestion de la transition avec les Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTEs) »

1.2 Le présent jeu-concours est ouvert aux lycéens des établissements publics et privés de Bourgogne-Franche-Comté.

1.3 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Article 3 : Durée

2.1 Ce jeu-concours se déroulera du 3 octobre 2019 au 24 mars 2020

2.2 Toutefois, l'organisateur pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin au présent jeu-concours.

Article 4 : Déroulement

Le **jeu-concours** se déroulera de la manière suivante :

4.1 Participants

- Le concours s'adresse à des équipes 10 à 17 élèves maximum.
- Ces équipes peuvent regrouper des élèves de différents niveaux.
- Plusieurs équipes d'un même établissement sont autorisées à participer, dans la limite de 3 équipes par établissement mais un même élève ne peut concourir que dans une seule équipe.

4.2 Formes de production

Les participants sont invités à répondre au sujet du concours de la manière suivante :

1) **Présentation du projet** (maquette, pièce de théâtre, exposition, rapport, réalisations, vidéos etc.) à travers :

- **d'un support numérique**, sous la forme d'une vidéo de présentation d'une durée de 180 secondes maximum (3 minutes). Cette vidéo doit être réalisée avec un téléphone portable posé sur un trépied, ceci dans un souci d'homogénéité des productions et d'équité de moyens. Il constituera la base d'évaluation de l'ensemble du projet par les membres du jury ;
- **d'un document de présentation de 4 pages maximum.**

2) Les participants devront justifier d'une **présentation du projet devant le reste de leur établissement** en envoyant une invitation officielle à la Région.

Un parrainage par des POTES pour les équipes candidates peut être envisagé, si cela est possible en fonction des disponibilités des équipes et des POTES.

A l'issue de cette première étape, les 10 équipes dont les projets auront été retenus seront invitées à la 2^{ème} étape de l'évaluation et à la journée de remise des prix : les vidéos de présentation des projets « finalistes » seront projetées devant l'ensemble des participants et des membres du jury. La projection sera suivie d'un échange et de questions d'environ 5 minutes avec le jury.

4.3 Thématique

La thématique retenue pour l'édition 2019-2020 du concours est la suivante : « **Quel chemin pour un avenir énergétique souhaitable pour la région Bourgogne-Franche-Comté ? (Imagine une ou plusieurs solutions pour y arriver)** ».

4.4 Calendrier

Jeudi 3 octobre 2019 : lancement du concours par email aux lycées de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que par courrier accompagné d'affiches.

Vendredi 8 novembre 2019 : date limite des inscriptions (cf. dossier inscription en annexe).

Vendredi 28 février 2020 : date limite de réception du support numérique et du document de présentation de 4 pages.

Le 24 mars 2020 : deuxième épreuve avec les équipes finalistes (projection des vidéos et échanges sur scène avec le jury) - Remise des prix.

4.5 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1^{er} critère : les supports numériques et les documents de présentation (15 points) : Appréciation par les membres du jury en fonction d'une grille de critères : respect du temps et du format demandé (2 pts), clarté et qualité de la présentation (2 pts), originalité de la présentation (1 pts), dimension collective (2 pts), lien avec la transition énergétique (idées/créativité, méthode utilisée/approche, réflexion/logique) (5 pts), cohérence globale du projet (1 pts), coût et facilité de mise en œuvre par rapport à l'efficacité énergétique générée (2 pts).

2^{ème} critère (10 points) : Présentation des vidéos des projets « finalistes » sur scène par équipe et échange avec le jury (5 min) le jour de la remise des prix : cohérence, pertinence, qualité (3 pts), originalité et créativité du projet global (2 pts) - qualité de l'expression orale (intonation, expression, vocabulaire employé) (2 pts) – qualité de l'échange avec le jury (3 pts).

4.6 Modalités de réponse

Les participants doivent envoyer leurs supports numériques au plus tard pour le **vendredi 28 février 2020 à 17h:**

- par courrier électronique à la Direction de la Transition énergétique du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse :

bertille.mace@bourgognefranche-comte.fr

- soit sur une clé USB par colis postal, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Transition énergétique – Service Production énergétique
A l'attention de Bertille Macé
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX**

Lors de l'envoi des supports, chaque équipe doit préciser les informations suivantes :

- Nom de l'établissement
- Responsable du projet (NB : adulte du corps pédagogique)
- Numéro de téléphone de la personne contact
- Adresse Email
- Nombre d'élèves de l'équipe
- Noms de tous les élèves de l'équipe

Les réponses ne mentionnant pas toutes ces informations ne seront pas prises en compte.

4.7 Composition du Jury

Le jury sera constitué de Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTES), d'élus et des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de membres de l'équipe d'animation de la démarche POTES (Energy Cities, ADEME...).

Article 5 : Dotation

5.1 Trois prix seront remis aux 3 groupes vainqueurs :

1^{er} prix : un voyage culturel en Bourgogne-Franche-Comté (2 jours/1 nuit) incluant une visite guidée et un atelier. Période envisagée : entre le 30 mars 2020 et le 18 avril 2020. La date est susceptible d'être modifiée par l'Organisateur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

2^{ème} prix : une activité sportive de plein air (kayak, rafting, canyoning, activités d'eau-vive).

3^{ème} prix : une autre activité (lieu touristique, visite pédagogique)

Prix spécial du jury & Prix coup du cœur : places de cinéma, spectacles, concerts ou escape game, etc.

Un **prix symbolique de participation** sera également remis à l'ensemble des participants au concours.

5.2 Valeur des prix

1^{er} prix : Le premier prix a une valeur indicative d'environ 6 000 € (valeur au 20/06/19). Ce lot s'adresse aux participants effectifs de l'équipe gagnante du concours et à 3 accompagnateurs maximum, dans une limite de maximum 20 personnes (accompagnateurs compris). Il comprend le transport, l'hébergement, l'alimentation et une ou plusieurs activités. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur.

2^{ème} prix : Le deuxième prix a une valeur indicative d'environ 3 500 € (valeur au 20/06/19). Ce lot s'adresse aux participants effectifs de l'équipe gagnante du concours et à 3 accompagnateurs maximum, dans une limite de maximum 20 personnes (accompagnateurs compris).

3^{ème} prix : Le troisième prix a une valeur indicative d'environ 1 800 € (valeur au 20/06/19). Ce lot s'adresse aux participants effectifs de l'équipe gagnante du concours et à 3 accompagnateurs maximum, dans une limite de maximum 20 personnes (accompagnateurs compris).

Prix spécial du jury & Prix coup du cœur : d'une valeur maximale de 350 € par prix

Les gagnants ne pourront en aucun cas demander de contrepartie financière en lieu et place du lot gagné.

5.3 Modalités de prise en charge des remboursements de l'avance de frais des différents prix et des frais de transports pour la remise des prix

Les établissements bénéficiaires de prix avancent l'intégralité des dépenses correspondantes. Ils obtiennent le remboursement par la Région Bourgogne-Franche-Comté de l'ensemble des dépenses effectuées sur production de factures correspondantes acquittées dans un délai de deux mois. Le paiement se fera en une seule fois après vérification des montants et des postes de dépenses énoncés dans le règlement.

Article 6 : Procédure d'attribution

6.1 A la fin de la première épreuve, les groupes finalistes seront informés par email ainsi que via un courrier signé par la Vice-Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en charge de la transition écologique et de l'environnement en fonction des coordonnées indiquées lors de l'envoi des réponses.

6.2 Les autres groupes non-vainqueurs seront informés par email.

6.3 Les vainqueurs recevront une attestation lors de la remise des prix qu'ils enverront en même temps que les factures lors de leur demande de remboursement.

Article 7 : Données et informations – Loi informatique et Libertés

7.1 Les données collectées à l'occasion du concours «POTEs en herbe 2019-2020 » font l'objet d'un traitement informatique des données personnelles et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins du présent jeu-concours.

7.2 En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours « POTEs en herbe 2019-2020 » disposent des droits d'opposition (article 38 de la loi), d'accès (article 39 de la loi), et de rectification et de suppression (article 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les participants contacteront la Direction Transition énergétique – conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - 4 square Castan - CS 51857- 25031 BESANCON CEDEX

7.3 Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Article 8 : Responsabilité

8.1 L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsables de la non-délivrance du prix, de sa non-conformité avec ce qui avait été présenté, de son annulation ainsi que de tous dommages dont il pourrait être la cause directe ou indirecte vis à vis des gagnants ou de tout tiers.

8.2 L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsables de tous dommages, accidents ou mesures contraignantes dont les gagnants pourraient être victimes ou être la cause.

8.3 Les gagnants devront souscrire une assurance individuelle concernant les risques du voyage.

8.4 Tout participant au présent jeu pourra obtenir, sur simple demande écrite, le remboursement des frais de participation au présent jeu et de demande de communication du règlement (remboursement du timbre utilisé, au tarif lent en vigueur de la poste).

Article 9 : Dépôt du règlement

9.1 Le présent règlement est déposé en l'Etude de la S.C.P. Isabelle Courtois et Arnaud Bligny, huissiers de justice, 2 boulevard Thiers à Dijon, auprès de laquelle il pourra être consulté sur simple demande ainsi qu'auprès de la Direction de la Transition énergétique du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - 4 square Castan - CS 51857- 25031 BESANCON CEDEX.

9.2 Une copie de ce règlement sera adressée sur simple demande écrite à la Direction de la Transition énergétique du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - 4 square Castan – CS 51857- 25031 BESANCON CEDEX.